

Calendrier :
Ouverture de la campagne :
27 juin
Délai de rigueur : 27 juillet.



APPEL À PROJETS 2024

VOLET ACTIVITÉ PHYSIQUE des dispositifs PRECCOSS et SSSO

(Prise en Charge Coordinée des enfants et des adolescents Obèses et en Surpoids et Sport Santé sur Ordonnance à Strasbourg)

I. Préambule – cadre réglementaire

Nous vous rappelons que dans le cadre de vos interventions PRECCOSS et SSSO vous êtes soumis à la réglementation nationale en matière de respect des diplômes et qualifications : **carte professionnelle à jour, diplômes sport santé ou équivalent et certificat de secourisme.**

II. Contexte

Le Groupement d'Intérêt Public Maison Sport Santé de Strasbourg (GIP MSS) et ses partenaires s'engagent dans une politique de promotion de la santé globale afin d'agir sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, au plus près des populations en difficultés. Il porte des actions de prévention et de promotion de la santé en cohérence avec les besoins et les demandes identifiées par les habitants et les relais territoriaux dans les quartiers. Ces actions sont soutenues par des partenaires du Contrat Local de Santé-Strasbourg que sont notamment la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle et la Collectivité Européenne d'Alsace.

« Bouger » au même titre que « bien manger », est un facteur important pour protéger sa santé. Chaque année, plus de 2 000 strasbourgeois sont admis en affections de longue durée (ALD) et la part d'enfants et d'adultes en surpoids reste importante sur le territoire. C'est pourquoi, les actions menées en matière de nutrition, sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique¹, constituent des déterminants importants dans la prévention de ces problématiques de santé. C'est dans ce cadre que le GIP Maison Sport Santé de Strasbourg organise cet appel à projet en activité physique, avec le soutien de ses partenaires, tant auprès des adultes que des enfants/adolescents.

III. Objectifs

Cet appel à projets :

- est destiné à présenter les dispositifs et leurs actions aux structures qui souhaitent participer à la promotion de l'activité physique dans le cadre des dispositifs Sport santé sur ordonnance (SSSO) et PRECCOSS, Prise en Charge Coordinée des enfants et des adolescents Obèses et en Surpoids de Strasbourg, en devenant prestataire en activités physiques adaptées du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg ;
- donne un cadre et des modalités de suivi aux structures retenues ;
- fixe des règles de coordination et d'échange entre celles-ci et le GIP MSS qui pilote les dispositifs ;
- permet d'harmoniser les différentes actions sur le territoire strasbourgeois ;
- est constitué de deux parties :
 - 1 : Dispositif PRECCOSS (Prise en charge coordonnée des enfants et adolescents obèses et en surpoids de Strasbourg)
 - 2 : Dispositif Sport santé sur ordonnance (SSSO)

IV. Critères d'éligibilité communs

- ✓ Un **dossier complet** et un projet clairement exposé ;
- ✓ Une action apportant une réelle **plus-value spécifique « santé »** dans un objectif pédagogique ;
- ✓ Une **offre adaptée** aux besoins des bénéficiaires : accueil, conditions d'accessibilité, progressivité, modalités et niveau de l'encadrement, pédagogie retenue, accompagnement proposé... ;
- ✓ **L'adéquation de la réponse** par rapport aux spécificités des dispositifs présentés ci-après dans les deux parties
- ✓ Un projet prenant en compte les **critères d'évaluation** et de suivi de/des l'action(s) proposée(s).
- ✓ Du **personnel encadrant formé** aux caractéristiques des publics concernés, avec des professionnels présentant des compétences et connaissances en lien avec ceux-ci

Pour *Sport santé sur ordonnance*, qualifications référencées dans le décret du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Nous retenons les mêmes critères pour l'obésité et le surpoids chez les enfants, les adolescents et les adultes, l'hypertension artérielle, les troubles musculo-squelettiques, les « covid longs » et les personnes âgées.

⇒ L'encadrant du créneau doit obligatoirement être soit :

- masseur kinésithérapeute
- titulaire d'une licence STAPS APAS
- titulaire d'un brevet* ou d'un diplôme* d'État délivré par la DRAJES
 - Initiation et animation : BPJEPS
 - Initiation et Pratique Entraînement-Perfectionnement : DEJEPS
 - Fonction de direction et système d'entraînement performance sportive : DESJEPS
 - Brevets d'État : BEES 1er, 2ème et/ou 3ème degré.
- titulaire d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications professionnelles (CQP)*
- titulaire d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée **1

Les formations sport-santé délivrées par le CROS Grand Est et nécessaires pour pouvoir encadrer un créneau :

Niveau 1 : tronc commun ayant pour objectif de former l'éducateur à comprendre et animer l'activité physique quel que soit l'âge ou l'état de santé du pratiquant. Lors de ces 16h de formation, les compétences développées, fondées sur les données scientifiques relatives à l'activité physique adaptée, concernent la posture neutre de l'intervenant, sa capacité d'empathie, la conception d'un projet APS et santé, l'accueil, la prise en charge, et la mise en confiance du pratiquant.

Niveau 2 : module spécifique «Pathologies Chroniques» spécialement développé pour former les éducateurs professionnels aux affections de longue durée prises en charge dans le protocole Prescri'mouv. Le participant développe les compétences relatives aux spécificités des pathologies, à leur impact sur la pratique physique et sportive, aux principaux bénéfices liés à l'APS dans le cadre de la spécificité, à l'adaptation de son activité et à la programmation d'une séance. Il sera capable de prendre en charge une personne atteinte d'une ALD et de l'inscrire dans une activité physique adaptée et durable. Cette formation est d'une durée de 36h. Pour en savoir plus sur ces niveaux de formation : dates, coût, système d'équivalence... vous pouvez vous rapprocher du CROS Grand Est

!/\ Le niveau 2 peut être proposé à la carte dans l'hypothèse où l'éducateur serait d'ores et déjà formé sur certaines pathologies ou dans le cas de figure où il souhaiterait ne prendre en charge que certaines pathologies.

¹ * Pour ces profils d'encadrant, un complément de formation sport santé délivré par le CROS est demandé (cf tableau ci-dessus). Néanmoins, un dossier de demande d'équivalence peut être renseigné et transmis à la Maison Sport Santé de Strasbourg si le candidat estime pouvoir justifier des compétences listées dans le décret du 31 décembre 2016 grâce à d'autres formations ou expériences

** Sont **UNIQUEMENT** concernés les éducateurs sportifs titulaires d'une certification fédérale référencée dans les arrêtés ministériels des 8 novembre 2018 et 29 juillet 2019

- ☛ L'intervenant doit être en possession d'une CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF en cours de validité et doit dans le cadre de ses activités intervenir dans le strict respect des prérogatives liées aux diplôme(s) dont il est titulaire, il convient de fournir la copie de la carte incluant les diplômes (disponible via le site <https://eaps.sports.gouv.fr> et le QR Code de la carte)
- ☛ Dans le cas contraire, l'intervenant doit en faire la demande sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr>, dans les plus brefs délais
- ☛ Être titulaire d'une attestation de **secourisme** PSE1 ou PSC1 ou équivalent datant de moins de 3 ans

Recevabilité des demandes :

- ✓ Les associations (sportives, de patients etc...)
- ✓ Les autoentrepreneurs et les masseur-kinésithérapeutes (sous réserve d'être titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif)
- ✓ Les structures privées à but lucratif (dès lors qu'un salarié possède une qualification sport-santé)

Seront exclus :

- Les projets ne répondant pas aux objectifs généraux et spécifiques de chacun des dispositifs ;
- La réalisation de tests de condition physique exclusivement ;
- Les projets non réalistes (le caractère réaliste du projet sera apprécié au regard : des activités proposées, de l'adéquation entre les moyens déployés et les objectifs recherchés ; etc...)

V.Comment répondre ?

Le formulaire est à compléter exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/t4qpiq4zvAzdDXYP7>

ATTENTION : Les structures peuvent répondre aux deux dispositifs, dans ce cas **un formulaire par dispositif est à compléter**

En cas de souci technique, vous pouvez envoyer un mail à matthieu.jung@strasbourg.eu

Les annexes seront obligatoirement à envoyer par mail à MaisonSportSante-Coordination@strasbourg.eu, elles se composent de :

- ✓ **Fiche de présentation** de votre structure (plaquette / Flyer / Document synthétique)
- ✓ **Statuts** à jour (*obligatoire pour les structures non prestataires en 2023 / en cas de changement récent pour les structures prestataires en 2023*)
- ✓ Liste des **membres du CA** à jour (*obligatoire pour les structures non prestataires en 2023 / en cas de changement récent pour les structures prestataires en 2023*)
- ✓ **Relevé d'Identité Bancaire** ou Postal à jour (*obligatoire pour les structures non prestataires en 2023 / en cas de changement récent pour les structures prestataires en 2023*)
- ✓ Inscription au **répertoire SIRET / SIREN** à jour (*obligatoire pour les structures non prestataires en 2023 / en cas de changement récent pour les structures prestataires en 2023*)
- ✓ Extrait **KBIS** à jour (*obligatoire pour les auto-entrepreneurs et les structures commerciales non prestataires en 2023 / en cas de changement récent pour les structures prestataires en 2023*)
- ✓ **Attestation d'assurance** de votre structure en cours de validité
- ✓ Signature de la **charte d'engagement**
- ✓ **Devis** signé par le représentant légal de la structure
- ✓ **Diplômes** de chaque intervenant ainsi que des potentiel-le-s remplaçants-es.
- ✓ **Cartes professionnelles** à jour de chaque éducateur-trice sportif-ve ainsi que des potentiel-le-s remplaçants-es.
- ✓ Copies des **attestations de secourisme** de chaque éducateur-trice sportif-ve ainsi que des potentiel-le-s remplaçants-es.
- ✓ Tout autre document que vous jugeriez utile pour accompagner votre candidature

Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 27 Juillet à minuit.

Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas instruit

Pour toute question en lien avec la mise en place du projet :

Antoine Poinot, coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé de Strasbourg

Antoine.poinot@strasbourg.eu

07 60 67 58 50

VI.Sélection des projets

Les projets seront instruits et soumis en commission de sélection courant août 2023.

La commission est composée des partenaires suivants, financeurs de cet appel à projets :

- La Ville de Strasbourg
- Le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle

La notification de la décision interviendra **courant octobre 2023**

Les projets retenus feront l'objet d'une convention spécifique.

PARTIE 1 : PRECCOSS

PRECCOSS est un dispositif né en 2014 dans le cadre du Contrat Local de Santé I de la Ville de Strasbourg. Il s'adresse à tous les jeunes strasbourgeois âgés de 3 à 18 ans, dépistés en surpoids ou en obésité. Il leur est proposé un accompagnement individuel et collectif par une équipe pluridisciplinaire : une infirmière coordinatrice, un médecin, des diététiciennes, des éducateurs médico-sportifs et une psychologue. Après avoir été dépisté par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, de la santé scolaire ou par le médecin traitant, l'enfant et sa famille munis d'une ordonnance spécifique prennent rendez-vous avec les équipes de PRECCOSS pour y être inclus et bénéficier d'un programme personnalisé d'accompagnement. Depuis 2019, PRECCOSS bénéficie d'une autorisation dans le cadre d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient et propose des ateliers théoriques mettant en œuvre l'acquisition de compétences psycho-sociales.

1200 jeunes et enfants ont été inclus dans le dispositif depuis 2014.

L'appel à projet

Mise en œuvre : de janvier 2024 à décembre 2024, vacances comprises – hors Noël et vacances d'été

Territoires cibles : Le territoire de la Ville a été réparti en 5 secteurs, les associations répondant à l'appel à projet devront proposer une intervention parmi la liste ci-dessous :

- Secteur 1 : Neuhof / Meinau
- Secteur 2 : Hautepierre / Cronembourg
- Secteur 3 : Gare / Centre / Kœnigshoffen
- Secteur 4 : Elsau / Montagne Verte
- Secteur 5 : Port du Rhin / Esplanade / Cité de l'III

Publics cibles :

Les enfants et jeunes en obésité ou en surpoids inclus dans le dispositif PRECCOSS et orientés par un éducateur médico-sportif vers les séances collectives, répartis comme suit :

- un créneau pour les 3 -6 ans (secteur 2)
- des créneaux pour les 6-12 ans dans chacun des secteurs pré cités (possibilité de diviser la tranche d'âge 6- 9 ans et 9-12 ans)
- des créneaux pour les plus de 12 ans
- des créneaux spécifiques pour les grands adolescents, avec des activités adaptées et attractives

NB : Certains enfants peuvent présenter d'autres pathologies (diabète, troubles du spectre autistique, trisomie 21). Suite au bilan d'inclusion et à l'avis favorable de l'équipe pluridisciplinaire de PRECCOSS, un essai pourra vous être demandé en coordination avec l'éducateur sportif référent de l'enfant.

Action générale attendue :

- Les activités collectives APA (activités physiques adaptées) doivent être encadrées par :
 - 1 éducateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans
 - 1 éducateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans
- Ces activités devront être proposées une fois par semaine, en dehors du temps scolaire, et doivent durer 1h30 à 2h environ sauf pour les activités natatoires d'une durée d'1h environ.
- Les activités proposées devront prendre en compte les différentes tranches d'âge des enfants et leur proposer des activités ludiques pour les 6-12 ans et les deux créneaux adolescents ; des activités adaptées pour les 3-6 ans.
- Des activités spécifiques et attractives devront être réfléchies pour les adolescents et grands adolescents afin de tenter de capter et de mobiliser durablement ce public difficile et exigeant : Exemples : sports de combat, expressions corporelles (zumba/fitness/...), activités connectées ; challenges ; musculation....
- Les lieux de pratiques des activités collectives pourront être mis à disposition dans le cadre du dispositif SSSO (gymnases et salles de pratiques municipaux), sauf pour les activités spécifiques pour lesquelles les structures devront proposer des lieux de pratique. De plus, la structure doit s'engager à couvrir l'utilisation des équipements mis à sa disposition par son assurance.
- Une attention particulière devra être apportée sur l'accompagnement à l'autonomie de la pratique de l'activité physique à l'issue du dispositif (dispositif passerelle) en lien avec le GIP.

PARTIE 2 : Sport-Santé Sur Ordonnance

Le dispositif Sport-santé sur ordonnance est né en novembre 2012, dans le cadre du CLS I, de la volonté conjointe des signataires du Contrat Local de Santé. Il consiste à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et modérée chez les personnes atteintes d'une maladie chronique. Il repose sur une prise en charge des bénéficiaires par l'activité physique à la fois individuelle et collective, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le dispositif vise une modification des habitudes de vie, un changement de comportement vers un mode de vie actif.

Munis d'une ordonnance délivrée par leur médecin généraliste, les patients prennent rendez-vous avec un éducateur sportif de la Maison Sport Santé. Ce rendez-vous d'inclusion permet d'orienter les patients vers une ou deux activités physiques qui conviennent le mieux à leurs habitudes, leurs envies et leur état de santé. Des suivis à intervalles réguliers sont ensuite programmés avec le patient bénéficiaire selon les préconisations en vigueur.

L'appel à projet

Mise en œuvre : de janvier 2024 à décembre 2024, vacances comprises – hors Noël – un maintien d'une activité estivale est souhaité.

Territoire cible : Territoire de la Ville de Strasbourg

Publics cibles : bénéficiaires du dispositif Sport-santé sur ordonnance :

Ce dispositif de prévention secondaire et tertiaire s'inscrit depuis l'automne 2018 dans la dynamique Grand Est Prescri'Mouv et est à destination des adultes strasbourgeois atteints de maladies chroniques stabilisées et sans limitation fonctionnelle sévère (cf. décret).

Les **critères d'inclusion** sont :

Pathologie éligible à une ALD 30, obésité, hypertension artérielle, santé mentale, syndromes dit de « covid longs », personnes âgées en perte d'autonomie et / ou sédentaires (60 ans et plus), Troubles Musculo-Squelettiques.

Action générale attendue : accueil et pédagogie, encadrement de séances d'activité physique adaptée et suivi des bénéficiaires.

Préalable nécessaire - Prescimouv :

Pour s'engager dans le dispositif SSSO, les structures doivent obligatoirement faire ou avoir fait la démarche de labellisation Prescimouv – dossier à envoyer de manière parallèle à la Maison Sport Santé de Strasbourg – formulaires en ligne sur : <https://www.prescimouv-grandest.fr/soumettre-un-creneau>

Observations/recommandations :

- Les lieux de pratiques des activités collectives pourront être mis à disposition dans le cadre du dispositif SSSO (gymnases et salles de pratiques municipaux), sauf pour les activités spécifiques pour lesquelles les structures devront proposer des lieux de pratique. De plus, la structure doit s'engager à couvrir l'utilisation des équipements mis à sa disposition par son assurance.
- Les créneaux présentés seront a priori spécifiques à l'accueil du public ciblé mais, en fonction des situations, pourront accueillir un public élargi. Les séances peuvent donc être dédiées au public du dispositif ou mixtes. Elles ne doivent cependant pas accueillir plus de 12 personnes présentes par séance.
- La structure s'engage à ne demander **aucun frais d'inscription (de type licence) aux participants**, ceux-ci bénéficiant de la tarification solidaire mise en place par la Maison Sport Santé, la structure étant soutenue financièrement par le GIP MSS.

- La structure s'engage à réaliser un bilan de l'action en fin d'année (le nombre de personnes régulièrement présentes, les difficultés rencontrées, les points positifs, les améliorations à apporter, etc.) et à le transmettre à la Maison Sport Santé
- La structure s'engage à transmettre une facture **trimestrielle ou semestrielle** conforme aux engagements financiers contractualisés via la convention de partenariat avec le GIP.
- La structure s'engage à assurer le suivi des bénéficiaires via une plateforme en ligne (listes de présence).
- Les éducateurs devront signer le carnet de suivi des bénéficiaires à chaque séance.
- La structure s'engage à faire remonter les éventuels problèmes au coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé. Elle s'engage également à l'informer sans délai, de toute annulation ponctuelle de créneau (absence, maladie, etc.).
- La structure doit aussi prévenir les bénéficiaires directement en cas d'annulation d'une séance.
- La structure qui souhaiterait annuler ou modifier durablement un créneau (jour, lieu, horaire) doit le demander par écrit (mail et/ou courrier) au coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé suffisamment en amont et en précisant les motifs et les alternatives proposées afin de trouver une solution commune. Aucun changement ne pourra être effectué sans l'aval du coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé.
- La structure s'engage à être en conformité avec les exigences de sécurité Prescimouv suivantes : défibrillateur accessible et en état de marche, moyen de communication accessible et en état de marche lors de l'activité, trousse de premiers secours.
- Une attention particulière devra être apportée sur l'accompagnement vers l'autonomie de la personne dans sa pratique de l'activité physique à l'issue du dispositif

En cas de manquement à l'un ou plusieurs de ces engagements, la Maison Sport Santé se réserve le droit de suspendre le versement de l'accompagnement financier au prestataire

Deux points essentiels au bon fonctionnement du dispositif

- ✓ **Les relations fréquentes entre la structure et le coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé.**
- ✓ **L'attention de la structure visant à favoriser une autonomie respectueuse et adaptée des personnes**

Indicateurs minimaux de suivi :

- Nombre de séances par semaine.
- Nombre de bénéficiaires présents à chaque séance.

Critères de sélection spécifiques :

- L'activité physique doit être hebdomadaire et continue sur l'année en dehors de la période des vacances de Noël. Il est souhaité une continuité des activités sur l'ensemble de l'année civile, période estivale comprise. Les modalités de pratique par saisonnalité (en salle l'année scolaire, en extérieur en été) seront à préciser, les gymnases municipaux étant inaccessibles pendant les mois de juillet et août.

Strasbourg.eu

régime
local
d'assurance maladie
Alsace-Moselle

PRESCRI'
m@uv
Bouger plus pour vivre mieux!

